

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 815

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Rolland, M. Vatin,
M. Bourgeaux, M. Dive, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Neuder, M. Forissier, M. Cinieri,
M. Ray, M. Taite, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, Mme Bonnavard,
M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Dalloz et M. Hetzel

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Les zones d'accélération arrêtées par l'établissement public précité, font l'objet d'un avis conforme des communes d'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les zones identifiées par les communes elles mêmes peuvent ne pas être retenues ou être perçues comme injustes localement.

Cet amendement vise donc à ce que les zones arrêtées par l'établissement public puissent correspondre aux attentes initiales des communes.

Tel est l'objet de cet amendement.